Accusé de réception en préfecture
091-269103917-20260512-01202671-AU
Reçu le 18/05/2026

Ville de Cerny

Essonne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 01/2026 – 7.1

Date : 12 mai 2026

Objet : **Reprise de provisions constituées pour risque d'irrécouvrabilité de créances**

Par courriel du 3 avril 2026, le Service de gestion comptable de La Ferté-Alais a communiqué au CCAS la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice). Le montant total de ces créances s'élève à 4 249,64 €.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance.
Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité de créances.

Au titre de l'exercice 2026 , le montant de la provision, représentant 15 % des créances douteuses. s'élève à 637,45 €.
Par décision n° 02/2025 – 7.1 du 3 juin 2025, l'état des provisions ayant été arrêté à hauteur de 642,29 € pour le compte 491, il y a lieu d'établir une reprise de provisions.

VU le Code général des collectivités, notamment son article R.2321-2,
VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, notamment son article 11,
VU l'instruction budgétaire M57,
VU la délibération n° 2023 / IV / 2 – 7.1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
VU la délibération n° 2026 / I / 6 – 7.1 du Conseil d'administration du 10 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS,
VU la délibération n° 2026 / II / 4 – 7.1 du Conseil d'administration du 24 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS,
VU la décision n° 02/2025 – 7.1 du 3 juin 2025 portant reprise de provisions pour risque d'irrécouvrabilité de créances et arrêtant l'état des provisions constituées,
VU l'état des créances de plus de deux ans non encore recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, communiqué par Service de gestion comptable de La Ferté-Alais en date du 3 avril 2026,
CONSIDÉRANT que le compte 491x du CCAS présente un solde de 642,29 €, correspondant aux provisions déjà constatées sur exercice antérieur,
CONSIDÉRANT que le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances,

Accusé de réception en préfecture
091-269103917-20260512-01202671-AU
Reçu le 18/05/2026

CONSIDÉRANT qu'il relève dorénavant de la compétence du Président du CCAS d'évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits disponibles,

En application de la délibération du Conseil d'administration du 10 avril 2026 portant délégation à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, des décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

La Présidente,

DÉCIDE la reprise de la somme de 4,84 € sur le montant de la provision pour risque d'irrécouvrabilité des créances constituée au compte 491x,

DIT que le montant de cette reprise sera enregistré à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget en cours,

PRÉCISE l'état des provisions, arrêté à la date de la présente décision, comme suit :

Comptes de provisions	Montant au 31/12/2025	Décision 01/2026 - 7.1	Solde
C/491x	642,29 €	-4,84 €	637,45 €

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny, Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CERNY
91590

Publié le 18/05/2026